

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026

Entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Mission Locale de Moulins et sa région

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.311-10 et suivants relatifs au rôle des Missions Locales,

Vu la délibération n°2026.04.27/68 du 27 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget 2026,

Vu la délibération n°2026.04.27/73 du 27 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a voté les crédits relatifs aux cotisations et aux subventions pour l'exercice 2026, dont 31 696 € maximum au profit de la Mission Locale de Moulins,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, par lequel une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dépassant le seuil de 23 000 €,

Vu la délibération n°2026.06.29/.. du 29 juin 2026 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la présente convention d'objectifs 2026 avec la Mission Locale de Moulins qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Entre,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, représentée par Monsieur Fabrice MARIDET, Président

18 rue de Vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER

Désignée ci-après la Communauté de communes

Et

LA MISSION LOCALE DE MOULINS et sa région, représentée par Madame Isabelle LASMAYOUS, Présidente

2 Boulevard de Courtais 03000 MOULINS

Désignée ci-après la Mission Locale

Préambule

La Mission Locale est un espace d'intervention au service des jeunes, de 16 à 25 ans révolus (et jusqu'à 30 ans avec une RQTH), sortis du système scolaire.

Chaque jeune est accompagné individuellement par un conseiller référent pour l'aider dans la construction de son parcours professionnel (formation, emploi, création d'activité...) et d'accéder à l'autonomie (logement, budget, mobilité,...)

L'équipe de la Mission Locale mobilise un grand nombre de partenaires dans divers domaines pour aider au mieux chaque jeune dans ses démarches.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements de la Mission Locale et de la Communauté de communes, sa durée et les modalités de financement apporté par la Communauté de communes.

Article 2 : Les engagements de la Mission Locale :

La Mission Locale s'engage à :

- Accueillir, informer, orienter et mettre en place un accompagnement global,
- Être un lieu ressources,
- Rapprocher l'offre et la demande d'emploi en travaillant avec le monde économique et les entreprises,
- Réaliser des actions de sensibilisation à des métiers,

- Réaliser des manifestations : Forums emploi, métiers ...
- Mettre en œuvre les politiques emploi, formation jeunes qui lui sont confiées sur le territoire (contrats aidés, obligation de formation.....)
- Faire remonter les besoins en formations auprès du Conseil Régional,
- Être au plus près du territoire,
- Assurer une antenne à Dompierre-sur-Besbre, à la Maison de services au public située Espace Boudeville,
- Assurer une permanence :
 - à Le Donjon, une journée par mois à la Maison de services au public situé Parc du Plessis,
 - à Jaligny-sur-Besbre, ½ journée par mois, salle de la mémoire, rue du centre.
- Fournir, à la fin de l'exercice 2026, le rapport d'activités de l'année ainsi qu'un bilan financier justifiant l'emploi des crédits octroyés par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Article 3 : Les engagements de la Communauté de communes :

Dans le cadre du partenariat, la Communauté de communes s'est engagée à :

- Mettre à disposition, par un contrat de location, un local communautaire pour l'antenne de Dompierre-sur-Besbre,
- Mettre à disposition gratuitement un local communautaire pour la permanence à Le Donjon.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 5 : Modalités de financement :

La Communauté de communes a attribué une subvention de 31 696 € à la Mission Locale au titre de l'année 2026.

Article 6 – Juridiction compétente en cas de litige

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux, à Varennes-sur-Allier, 29 juin 2026.

La Mission locale de Moulins

Représentée par la Présidente,

La Communauté de communes

Entr'Allier Besbre et Loire

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Madame Isabelle LASMAYOUS

Monsieur Cyril JACQUET